
Service des Sites, Perspectives
et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Loire, dans sa séance du 29 Décembre 1944,

Arrêté

Article 1er. - Est inscrite à l'Inventaire des monuments naturels de la Loire, la Pierre-sur-Autre à JAS, en bordure du G.C. N° 3 bis de Feurs à Panissières, et ses abords immédiats le tout dans la partie sud de la parcelle cadastrale n°24 de la Section A entre le G.C. 3 bis et le sentier qui passe au nord de la pierre et appartenant à M. Louis Guichard, 42, Rue Denfert-Rochereau, Paris.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la commune de JAS ainsi qu'au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Pour Ampliation
Le/Chef du Bureau des
Sites

W. M. M.

PARIS, le 10 JANVIER 1945

Par délégation,
Le Directeur général de l'Architecture;

Signé: H. DAINIS



Texte
ou plan
ou plan